

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2018_022

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 avril 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 13

de Présents 8

de Votants 11

L'an deux mille dix-huit et le dix avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**TRAVAUX
ENFOUISSEMENT
RESEAUX
TELECOMMUNICATION
VILLAGE TRANCHE 2**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés : Jean-Marie MARTIN

Procuration de : NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine, PEREZ Christophe par PAUL Bénédicte, ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Patrick BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/04/2018

Monsieur Antoine ARENA délégué aux travaux informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Village/2eme tranche »

- Dit s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- Rappelle le coût prévisionnel du programme soit **11 798.66 € TTC**,
- Fait part au conseil de la participation communale pour **11 798.66 € TTC** (dont TVA 1 966.44 €),
- Propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie Village/2eme tranche
 - APPROUVE la convention de mandat à établir entre la commune de Champtercier et le SDE04,
 - ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après
 - Montant TTC **11 798.66 €**
 - Participation communale (dont TVA 1 966.44 €) **11 798.66 €**
- AUTORISE Madame le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 11/04/2018
004-210400479-20180410-DE_2018_022-DE

d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

